



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2007/L.5
14 mai 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
Vingt-sixième session
Bonn, 7-18 mai 2007

Point 15 c) de l'ordre du jour
Questions administratives, financières
et institutionnelles
Application de l'alinéa c du paragraphe 7 des procédures financières
de la Convention concernant l'aide financière destinée à faciliter
la participation au processus découlant de la Convention

Application de l'alinéa c du paragraphe 7 des procédures financières de
la Convention concernant l'aide financière destinée à faciliter
la participation au processus découlant de la Convention

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a examiné les informations contenues dans le document FCCC/SBI/2007/4 et pris note de la pratique consistant à ne pas financer la participation au processus découlant de la Convention des représentants des Parties qui peuvent prétendre à cette forme d'aide si elles sont en retard dans le règlement de la contribution au budget de base pendant deux ans ou plus.
2. Le SBI a conclu que cette pratique n'avait guère d'effet sur le versement des contributions au budget de base et le nombre de Parties qui ont accès au soutien financier du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention.
3. Le SBI demande au secrétariat de mettre fin à cette pratique, et lui demande en outre de continuer à chaque session du SBI à exhorter les Parties par d'autres moyens, y compris l'envoi de rappels, à s'acquitter de leurs engagements au titre du budget de base.
